

Accord du 3 avril 2017
(Non étendu)

Signataires :

Organisation(s) patronale(s) :

ENT Voyage

Syndicat(s) de salariés :

CGT FO

CFTC

Article 1

Les SMC des groupes A à G sont revalorisés de 1 % à compter du 1^{er} avril 2017 portant le SMC du groupe A à 1 472,63 € pour un horaire mensuel de 151h67.

Article 2

Les SMC des groupes A à G sont revalorisés de 0,990 % à compter du 1^{er} janvier 2018 portant le SMC du groupe A à 1 487,21 € pour un horaire mensuel de 151h67.

Article 3

Le présent accord maintient les écarts établis entre chaque groupe en application de l'accord du 16 juin 2008.

Article 4

Par cet accord, les SMCG mensuels s'établissent au 1^{er} avril 2017 et au 1^{er} Janvier 2018 comme suit :

GROUPES	SMCG applicables au 01/04/2017 pour un horaire mensuel de 151,67 h (35h/semaine)	SMCG applicables au 01/01/2018 pour un horaire mensuel de 151,67 h (35h/semaine)
A	1 472,63 €	1 487,21 €
B	1 531,53 €	1 546,70 €
C	1 608,11 €	1 624,03 €

D	1 720,69 €	1 737,72 €
E	1 927,17 €	1 946,25 €
F	2 254,79 €	2 277,11 €
G	2 750,84 €	2 778,08 €

Article 5

Le présent accord fait l'objet d'une demande d'extension.